Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID: 062-200072478-20230406-CC18060423-DE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le six avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle des fêtes de Guînes sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le trente-et-un mars deux mille vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

### Etalent présents :

### Mmes et MM.

GUILBERT Thierry (DT Alembon),

CADET Olivier (DT Andres), VANHAECKE Mathilde (DT Andres), BONNIERE Sylvie (DT Ardres), arrivée à 19h21 BRISSAUD Chantal (DT Ardres), COTTREZ Gilles (DT Ardres), ayant procuration S.BONNIERE

DEJONGHE Bruno (DT Ardres),

FEYS Frédéric (DT Ardres),
LABRE Marie-Hélène (DT Ardres),
LOQUET Ludovic (DT Ardres), ayant procuration P-E.
CALAIS
VANHAECKE Sophie (DT Ardres),
LARUE Etienne (DS Autingues),
TERLUTTE Thierry (DT Bainghen),
LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem),
VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem),
KIDAD Claude (DT Boursin),
POUSSIERE Thierry (DT Brêmes), ayant procuration

DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes). ayant procuration A.PERALDI BONNINGUES Eloi (DT Flennes). BUY Eric (DT Guines), DECAESTECKER Anne (DT Guines). CHARPENTIER Laurence (DT Guînes). GREVIN Patricia (DT Guines), ayant procuration **V.BAILLEUX** JOLY Edith (DT Guines), ayant procuration **G.SEILLER** MICHAUX Pierre (DT Guines), PONTHIEU Fabrice (DT Guines), TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen), ayant procuration A.LEPRINCE DERTHE Ludovic (DS Herbinghem), CANLER Matthieu (DS Hermelinghen), TERLUTTE Joël (DS Hocquinghen), BERLY Gabriel (DT Landrethun lez Ardres), BOULOGNE Delphin (DT Licques), HAVART Brigitte (DT Licques),

VASSEUR Guy (DT Rodelinghem),

DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),

### Etaient excusés :

GAVOIS Pascal (DT Caffiers),

F.DELABASSERUE

BAILLEUX Valentin (DT Guînes), ayant donné procuration à P. GREVIN
BONNIERE Sylvie (DT Ardres), ayant donné procuration à G. COTTREZ - Arrivée à 19h21
DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues), remplacé par E. LARUE
PERALDI Antoine (DT Bouquehault), ayant donné procuration à B. DEMILLY
SEILLER Guy (DT Guînes), ayant donné procuration à E. JOLY
LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen), ayant donné procuration à N. TELLIEZ
ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghem), remplacée par L. DERTHE
DUPONT Christophe (DT Hermelinghen), remplacé par M. CANLER
DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen), remplacé par J. TERLUTTE
DELABASSERUE Franck (DT Louches), ayant donné procuration à T. POUSSIERE
CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres), ayant donné procuration à L. LOQUET

### Etalent absents:

HOUDAYER Eric (DT Guînes), MARÇQ Brigitte (DT Brêmes),

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno DEMILLY

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID: 062-200072478-20230406-CC16060423-DE

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\*\*\*\*

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*

### Séance du 06 avril 2023

000000000000

Question n°16: VIE INSTITUTIONNELLE

Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau

Rapporteur: Monsieur Ludovic LOQUET

Conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président,

### **⇒ DECISIONS DU PRESIDENT**

DP 23-002	16-mars-23	Demande de subvention au titre de la CAF - Logiciel de gestion des ludothèques d'Ardres, de Guines et d'Hardinghen
-----------	------------	--

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme, Le secrétaire de séance, Bruno DEMIULY

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID: 062-200072478-20230406-CC17060423-DE

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\*\*\*\*

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*\*

### Séance du 06 avril 2023

000000000000

Question n°17: VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget Ordures Ménagères - Créances prescrites

Rapporteur: Monsieur Thierry GUILBERT

Vu l'irrécouvrabilité des créances ;

Vu la demande du Trésor Public ;

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique énonce les compétences respectives de l'ordonnateur et de son comptable public en précisant le rôle du comptable en matière de recouvrement des titres de recette. Ce décret s'inscrit dans le cadre d'une réforme visant à préciser les principes de qualité comptables prescrits par les autorités en charge de la normalisation des comptes. La sincérité des comptes passe par une fiabilisation du montant des créances dont le recouvrement n'est pas compromis au 31/12.

Parmi les créances non recouvrées de la Communauté de Communes Pays d'Opale, certaines sont très anciennes. Après examen, il apparaît que certaines de ces créances sont prescrites. La prescription étant acquise, elles emportent pour le débiteur l'extinction de son obligation de payer.

Ces créances ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat (typé ordinaire) au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'accepter les créances prescrites d'un montant de 17.793,91 €;
- D'émettre un mandat au 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfe¢ture de Calais.

Pour extrait conforme, Le secrétaire de séance,

Bruno DEMILLY

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID: 062-200072478-20230406-CC18060423-DE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*

### Séance du 06 avril 2023

000000000000

Question n°18: VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Pacte financier local 2023

Rapporteur: Monsieur Thierry GUILBERT

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les groupements de communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu la délibération n°05 en date du 9 mars 2023 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires communiqué dans les documents préparatoires du conseil communautaire,

Considérant le pacte financier local actuel basé sur la répartition dérogatoire libre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, selon les règles établies antérieurement à savoir :

- Attribution du bénéfice de l'intégralité du produit du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales à la Communauté de Communes Pays d'Opale à concurrence de la couverture de la somme des pertes nettes de produit fiscal de la CCT-P à la suite des disparitions des établissements industriels de la sucrerie de Pont d'Ardres et de Desseilles à Guînes, soit la somme figée de 483.413 € (240.499+242.914)
- Partage du surplus entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et les communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscal communautaire mentionné sur la dernière fiche DGF disponible lors de la communication du montant du FPIC territorial par les services de l'Etat.
- Répartition de la somme échéant aux communes entre celles-ci en compensant en priorité par ce biais toutes les attributions de compensation négatives dont la somme totale s'élève à 43.363,51 € arrondie à 43.364 €, soit les attributions suivantes :

- Bainghen :	1.095,00€
- Bouquehault :	4.844,00 €
- Brêmes :	6.934,00 €
- Hocquinghen:	1.855,00 €
- Landrethun-lez-Ardres :	5.295,00 €
- Louches :	13.836,00 €
- Nielles-les-Ardres :	9.505,00 €

Répartition du reliquat entre les communes membres conformément aux termes de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 9 décembre 2021.

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

e 18/04/2023 5<sup>2</sup>LO

Considérant la possibilité d'opter pour un principe de répartition de discourse cadré permettant un reversement différent du montant annuel du FPIC,

Considérant qu'il est proposé d'opter pour le principe de répartition dérogatoire à 30%, ne tenant plus compte dans le calcul des reversements des produits fiscaux de la disparition de la sucrerie de Pont d'Ardres et de Deseilles à Guînes, tout en maintenant les attributions de compensation négatives aux 7 communes concernées, et selon l'enveloppe annuelle allouée au FPIC.

Considérant qu'il est également proposé d'allouer une enveloppe annuelle de 100.000€ au bénéfice des communes membres dans le cadre de l'attribution de fonds de concours, dont le règlement devra être élaboré par une commission spécifique et soumis à l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

> Acte le principe d'un pacte financier local dans les termes repris ci-dessus ; la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et ses 23 communes membres sera calculée après communication du montant du FPIC par les services de l'Etat, en application de la présente délibération ;

> Note qu'un nouveau règlement pour attribution de fonds de concours aux communes sera proposé lors d'un prochain conseil communautaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme, Le secrétaire de séance, Bruno DEMILLY

\*\*\*\*

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

### Séance du 06 avril 2023

0000000000

Budget principal : Compte administratif 2022, conformité avec le compte de gestion et affectation du résultat Question n°19: VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Rapporteur: Monsieur Thierry GUILBERT

Résultat de l'exercice 2022

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2021	144 172,35 €	5 309 794,07 €	5 453 966,42 €
Affectation au 1068	9.€	3 000 000,00 €	3 000 000:00 €
Report à nouveau	90	2 309 794,07 €	2 453 966,42 €
Recettes de l'exercice 2022	7 573 733,73 €	10 601 154,23 €	18 174 887,96 €
Dépenses de l'exercice 2022	3 568 246,72 €	8 646 758,07 €	12 215 004.79 €
Résultat de clôture 2022	4 149 659,36 €	4 264 190,23 €	8 413 849,59 €
Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
	2 605 522,37 €	1 015 552,74 €	- 1 589 969,63 €
	L		
Excédent total de financement	2 559 689,73 €	Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre MICHAUX, délibérant	de Monsieur Pierre MICHAUX, délibérant

white étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget général résumé dans le tableau ci-joint.

2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé par le comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation n'appelle de suffacter le résultat de fonctionnement comme précisé ci-dessus.

5) Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme précisé ci-dessus.

6) Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme précisé ci-dessus.

7) Nombre de membres présents : 35 Nombre de suffrages exprimés : 35 Nombre de suffrages exprimés : 40 Votes : Pour : sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Ludovic LOQUET, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative : 7 5

Envoyé en préfecture le 18/04/2023 Reçu en préfecture le 18/04/2023

ID :

646

Nombre de membres en exercice : Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés :

Votes: Pour:





Le secrétaire de séance

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Affectation en réserve d'investissement (1068) Excédent de fonctionnement reporté (002)

Affectation du résultat :

Bruno DEMILLY

\*\*\*

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du 06 avril 2023

0000000000

Budget OM: Compte administratif 2022, conformité avec le compte de gestion et affectation du résultat Question n°20 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Rapporteur: Monsieur Thierry GUILBERT

Résultat de l'exercice 2022 :

Investissement Fonctionnement Total	255 649,90 € 7702,11 €			432 044,92 € 4143 121,17 € 4545 166,09 €	278 424,23 € 4 120 823,28 € 4 399 247,51 €	0€	409 270,59 €	Dépenses Recettes Solde	30 360,80 €	278 909,79 €  Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre MICHAUX, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Ludovic LOQUET, Président, après s'être fait	Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre MICHAUX, déli le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Ludovic LOQUET. Président, après
	Résultat de clôture 2021	Affectation au 1058	Report à nouveau	Recettes de l'exercice 2022	Dépenses de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022	Excédent de financement	Rectec 3 réaliser		Excédent total de financement	Excédent total de financement

Envoyé en préfecture le 18/04/2023 Reçu en préfecture le 18/04/2023

Le Président, Ludovic LOQUET

Le secrétaire de séance, Bruno DEMILLY

\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

Séance du 06 avril 2023

Question n°21: VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget ZAE moulin à huile: Compte administratif 2022 et conformité avec le compte de gestion

Rapporteur: Monsieur Thierry GUILBERT

Résultat de l'exercice 2022

	Investissement	Fonctionnement	lotal
Résultat de clôture 2021	-118 698,16 €	159.937,08 €	41.238,92 €
Report à nouveau		9	The second secon
Recettes de l'exercice 2022	0 €	90	0€
Dépenses de l'exercice 2022	€ 90	€0 .	9
Résultat de clôture 2022	-118.698,16 €	159.937,08 €	41 238,92 €

- 118.b98,1b €	(1068) 118.698,16 €	12) 41 238,92 €
Denoit de infancement	Affectation en réserve d'investissement (	Excédent de fonctionnement reporté (002

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Le secrétaire de séance, Bruno DEMILLY Pour extrait conforme,



le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Ludovic LOQUET, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre MICHAUX, délibérant sur étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative : 1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget ZAE du moulin à huile résumé dans le tableau ci-joint.

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dresse par comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation 5

Publié le

Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus 3

4844 Nombre de membres en exercice: Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés : Votes: Pour:

Envoyé en préfecture le 18/04/2023 Reçu en préfecture le 18/04/2023

ID: 062-200072478-20230406-CC21060423-DE

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget ZAE des

Moulins d'Autingues résumé dans le tableau ci-joint.

7 5

le comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observatio

Amête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

ni rėserve.

3

Nombre de membres en exercice : Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés :

4884

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre MICHAUX, délibérant

ID: 062-200072478-20230406-CC22060423-DE Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé pl

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 06 avril 2023

Rapporteur: Monsieur Thierry GUILBERT

Budget ZAE des Moulins d'Autingues : Compte administratif 2022 et conformité avec le compte de gestion Question n°22 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Résultat de l'exercice 2022

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2021	588 536,10 €	44 212,60 €	632 748,70 €
Report à nouveau			
Recettes de l'exercice 2022	€ 00'0	0,00€	3 0000
Dépenses de l'exercice 2022	€ 0000	3072,00 €	3072,00 €
Résultat de clôture 2022	588 536,10 €	41 140,60 €	629 676,70 €

**4 9 4 4** 

sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Ludovic LOQUET, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative : 588 536,10 € Excédent de financement

41 140,60 € Excédent de fonctionnement reporté (002)

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais. Fait et délibèré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance, Bruno DEMILLY Pour extrait conforme,

700



Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget ZAE du Cam

du Drap d'Or résumé dans le tableau ci-joint.

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé par comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation

ID: 062-200072478-20230406-CC23060423-DE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 06 avril 2023

නගනනකතන

Budget ZAE du Camp du Drap d'Or: Compte administratif 2022 et conformité avec le compte de gestion Question n°23: VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Rapporteur: Monsieur Thierry GUILBERT

### Résultat de l'exercice 2022

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2021	- 76 201,42	835,37 €	- 75.366,05 €
Report à nouveau		0,00 €	€ 00,00
Recettes de l'exercice 2022	3000	0.00 €	€00.0
Dépenses de l'exercice 2022	€ 00:00	90000	€ 00'0
Résultat de clôture 2022	- 76.201,42 €	835,37 €	- 75366,05€
Déficit de financement	- 76.201,42 €	Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre MICHAUX, délibérant en la compte ordinistratif 2002 draces and Monsieur Ludwic LOUIET Président antès s'âtre	nce de Monsieur Pierre MICHAUX, délibérant iour Ludonical OOLIET Président ands e'âtra
		sui le compre administratif 2022 diesse par monsiera Ladovio Logo Li, riesident, apres s'eue fait présenter le compte de destion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur	comptable vise et certifé par l'ordonnateur
		comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative	abilité administrative :

835,37 € Affectation en réserve d'investissement (1068)

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous/Préfecture de Calais.

Le secrétaire de séance, Bruno DEMILLY Pour extrait conforme,

UNES

Ludovic LOQUET Le Président,

4844 Nombre de membres en exercice: Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés : Votes: Pour:

Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

réserve.

3

3

Reçu en préfecture le 18/04/2023 \_\_

Publié le

Publie le ID : 062-200072478-20230406-CC24060423-DE

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

### Séance du 06 avril 2023

000000000000

Question n°24: VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget primitif 2023 / budget général

### Rapporteur: Monsieur Thierry GUILBERT

La proposition de budget primitif 2023 du budget général est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des reports de l'exercice 2022 conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Monsieur le Receveur communautaire, qui se déclinent comme suit :

A	Section de fonctionnement :	Dépenses :	12.617.652,47 €
_	Chapitre 011 - Charges à caractère généra		1.376.799,00 €
-	Chapitre 012 - Charges de personnel :		3.462.400,00 €
	Chapitre 014 - Atténuation de produits :		2.833.844,00 €
	Chapitre 65 - Autres charges de gestion co	urante :	1.400.823,05 €
-	Chapitre 66 - Charges financières :		46.184,91 €
-	Chapitre 67 - Charges exceptionnelles :		39,200,00 €
_	Chapitre 68 - Dotations provisions semi-bu	dgétaires	500,00 €
	Chapitre 022 - Dépenses imprévues :		100.000,00 €
- <del>-</del>	Chapitre 042 - Opérations d'ordre :	•	3.357.901,51 €
		Recettes:	12.617.652,47 €
	Chapitre 70 - Produits des services :		342.240,00 €
-	Chapitre 73 – Impôts et taxes :		5.580.809,00 €
	Chapitre 74 - Dotations, subventions et par	ticipations :	2.202.287,90 €
-	Chapitre 75 - Autres produit de gestion cou		43.200,00 €
-	Chapitre 77 - Produits exceptionnels		15.866,00 €
	Chapitre 013 - Atténuation de charges :		89.750,00 €
-	Chapitre 002 - Excédent de fonctionnemen	t reporté :	4.264.190,23 €
•	Chapitre 042 – Opérations d'ordre :		79.309,34 €
A	Section d'investissement :	Dépenses :	7.016.733,71 €
-	Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés		197.830,00 €
	Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		344.528,00 €
	Chapitre 204 – Subventions d'équipement v		280.962,82 €
-	Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :		1.066.651,20 €
-	Chapitre 23 – Immobilisations en cours :		5.047.452,35 €
*	Chapitre 040 - Opérations d'ordre :		79.309,34 €
		Recettes:	11.013.478,23 €
-	Chapitre 001 - Excédent d'investissement r	eporté:	4.149.659,36 €
	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers :	andraticativativat	1.002.000,00€
	Chapitre 13 - Subventions d'investissemen	t reçues :	2,503,917,36 €
	Chapitre 040 - Opérations d'ordre :	0.25	3.357.901,51 €

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID: 062-200072478-20230406-CC24060423-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 41 voix pour et 1 abstention (Monsieur Olivier CADET), adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents : 36
Nombre de suffrages exprimés : 42
Votes : Pour : 41

Abstention:

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

1

Pour extrait conforme, Le secrétaire de séance, Bruno DEMILLY

Reçu en préfecture le 18/04/2023 \_\_\_\_\_\_

Publié le

ID: 062-200072478-20230406-CC25060423-DE

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

### Séance du 06 avril 2023

000000000000

Question n°25: VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget primitif 2023 du service « ordures ménagères »

Rapporteur: Monsieur Thierry GUILBERT

La proposition de budget primitif 2023 du service de collecte des ordures ménagères est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus et des reports de l'exercice 2022 conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Monsieur le Receveur communautaire, qui se déclinent comme suit :

	Section de fonctionnement : <b>Dépenses :</b> Chapitre 011 – Charges à caractère général : Chapitre 012 – Charges de personnel : Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : Chapitre 66 – Charges financières ; Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :	4.391.787,00 € 1.796.156,00 € 1.110.550,00 € 1.022.000,00 € 11.280,00 € 21.400,00 €
-	Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires :	3.151,00 €
-	Chapitre 042 – Opérations d'ordre :	427.250,00 €
	Recettes:	4.391.787,00 €
-	Chapitre 70 – Produits des services :	455.000,00 €
	Chapitre 73 – Impôts et taxes :	3.300.000,00 €
	Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :	390.000,00€
	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante :	156.237,00 €
	Chapitre 77 – Produits exceptionnels:	30.000,00€
	Chapitre 013 – Atténuations de charges :	58.000,00 €
	Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :	00,00€
*	Chapitre 042 – Opérations d'ordre :	2.550,00 €
A	Section d'investissement : Dépenses :	390.865,00 €
-	Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :	101.115,00 €
-	Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :	1.000,00 €
	Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	286.200,00 €
•	Chapitre 040 – Opérations d'ordre :	2.550,00 €
	Recettes:	859.520,59 €
-	Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté :	409.270,59 €
	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers:	23.000,00 €
-	Chapitre 040 – Opérations d'ordre :	427.250,00 €

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimite, acopte la proposition

budgétaire du rapporteur.

44

Nombre de membres en exercice : Nombre de membres présents :

36

Nombre de suffrages exprimés :

42

Votes : Pour :

42

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme, Le secrétaire de séance, **Bruno DEMILLY** 

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID: 062-200072478-20230406-CC26060423-DE

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\*\*\*\*

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*

### Séance du 06 avril 2023

000000000000

Question n°26: VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget primitif 2023 de la zone d'activités du Moulin à Huile

Rapporteur: Monsieur Thierry GUILBERT

La proposition de budget annexe 2023 de la zone d'activités du moulin à huile est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus et des reports conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Communautaire, qui se déclinent comme suit :

Section de fonctionnement :	dépenses :	101.874,92 €
- Chapitre 011 - Charges à caractèr	e général :	101.874,92 €
	recettes :	101.874,92 €
<ul> <li>Chapitre 002 – Excédent de fonction</li> <li>Chapitre 70 – Produit des services</li> </ul>		41.238,92 € 60.636,00 €
> Section d'investissement :	dépenses :	00,00€
> Section d'investissement :	dépenses :	00,0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

recettes:

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents : 36
Nombre de suffrages exprimés : 42
Votes : Pour : 42

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme, Le secrétaire de séance, Bruno DEMILLY

Le Président, Ludovic LOQUET

00,00€

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID: 062-200072478-20230406-CC27060423-DE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

### Séance du 06 avril 2023

0000000000000

Question n°27: VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget primitif 2023 de la zone d'activités des Moulins d'Autingues

Rapporteur: Monsieur Thierry GUILBERT

La proposition de budget annexe 2023 de la zone d'activité des moulins d'Autingues est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus et des reports conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Communautaire, qui se déclinent comme suit :

×	Section de fonctionnement :	dépenses :	629.676,70 €
- C	chapitre 011 – Charges à caractère	e général :	629.676,70 €
		recettes:	629.676,70 €
- C	hapitre 70 – Produits des services hapitre 002 – Excédent de fonctio hapitre 042 – Opérations d'ordre :	nnement reporté :	137.011,40 € 41.140,60 € 451.524,70 €
<b>A</b>	Section d'investissement :	dépenses :	451.524,70 €
- C	hapitre 040 – Opérations d'ordre :	**	451.524,70 €
		recettes:	588.536,10 €
- C	hapitre 001 – Excédent d'investiss	sement reporté :	588.536,10 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Nombre de membres en exercice : Nombre de membres présents :

44 36

Nombre de suffrages exprimés :

42

Votes: Pour:

42

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme. Le secrétaire de séance. Bruno DEMILLY

Reçu en préfecture le 18/04/2023 \_\_\_\_\_\_\_

Publié le

ID: 062-200072478-20230406-CC28060423-DE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

### Séance du 06 avril 2023

0000000000000

Question n°28: VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget primitif 2023 de la Zone d'Activités du Camp du Drap d'Or

Rapporteur: Monsieur Thierry GUILBERT

La proposition de budget annexe 2023 de la zone d'activités du Camp du Drap d'Or est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus et des reports conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Communautaire, qui se déclinent comme suit :

> Section de fonctionnement : dépenses :	80.000,00€
- Chapitre 011 Charges à caractères général :	80.000,00 €
recettes:	80.000,00 €
- Chapitre 70 - Produit des services :	80.000,00 €
➢ Section d'investissement : dépenses :	75.366,05€
- Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté :	75.366,05€
recettes:	75.366,05 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :	75.366,05 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Nombre de membres en exercice :

44

Nombre de membres présents :

36

Nombre de suffrages exprimés :

42

Votes : Pour :

42

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme, Le secrétaire de séance, Bruno DEMILLY

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID: 062-200072478-20230406-CC29060423-DE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

### Séance du 06 avril 2023

000000000000

Question n°29: VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Taux d'imposition 2023

Rapporteur: Monsieur Thierry GUILBERT

Vu le vote séance tenante du budget communautaire 2023 ;

Vu la délibération n°80 du conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant sur la tarification 2023 – TEOM/TEOMI ;

Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Fixe le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales comme suit pour l'année 2023 :

TAXES	Taux 2023	
Taxe sur le Foncier bâti :	0,303	
Taxe sur le Foncier non bâti :	2,67	
Taxe d'habitation additionnelle :	12,03	
Cotisation Foncière des Entreprises :	26,06	

Fixe le montant à percevoir au titre de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) pour l'exercice 2023 à 400 000 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme, Le secrétaire de séance, Bruno DEMILLY

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID: 062-200072478-20230406-CC30060423-DE

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\*\*\*\*

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*

### Séance du 06 avril 2023

000000000000

Question n°30: VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Subventions Communautaires 2023

Rapporteur: Monsieur Thierry GUILBERT

Vu les dossiers de demande de subvention reçus,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes Pays d'Opale auprès des structures partenaires,

Vu la proposition du Bureau communautaire émise lors de sa séance en date du 23 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations et structures partenaires de la Communauté de Communes Pays d'Opale au titre de 2023 :

•	CIAS Pays d'Opale	200 000,00 €
•	Patriote Cross de Guines (Organisation du Forest Trail)	2 000.00 €
•	Les évènements à la Folie (actions de promotion des artisans locaux)	1 500.00 €
	Les Pommiers de Grand Père (la Fête des pommiers en fleurs)	500.00 €
•	BC Ardres (Tournoi international Henri Seux)	8 000.00 €
0	Amicalement Vôtre (Amicale du personnel communautaire)	13 000.00 €

➤ Décide d'allouer une aide matérielle sous forme de timbres d'une valeur globale de 400 € aux conciliateurs de justice effectuant des permanences à Guînes et Ardres.

Les crédits sont portés à l'article 6574 et 6042 du budget primitif 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme, Le secrétaire de séance, Bruno DEMILLY

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID: 062-200072478-20230406-CC31060423-DE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*

### Séance du 06 avril 2023

0000000000000

### Question n°31: VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Tarifs applicables aux services communautaires

### Rapporteur: Monsieur Thierry GUILBERT

Vu la délibération n°53 du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 portant tarifs locaux du projet de vélopartage électrique ;

Vu la délibération n°15 du conseil communautaire en date du 3 mars 2022 portant tarification 2023 des animations et insertions du service tourisme ;

Vu la délibération n°43 du conseil communautaire en date du 07 avril 2022 portant tarification rentrée 2022/2023 de l'Ecole Intercommunale de Musique Pays d'Opale ;

Vu la délibération n°97 du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant tarifs applicables aux services communautaires ;

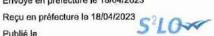
Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs de l'école intercommunale de musique, du service tourisme et des EAJE ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide d'adopter, pour l'ensemble des services communautaires soumis à la tarification, les tarifs suivants :

### 1/ Tarifs France Services (Guînes, Ardres)

Prestation		TARIF
Photocopies	RECTO	RECTO/VERSO
- A4 noir et blanc	0.10€	0.20€
<ul> <li>A4 couleur</li> </ul>	0.20€	0.40€
<ul> <li>A3 noir et blanc</li> </ul>	0.20€	0.40€
- A3 couleur	0.40€	0.80€
Reliure dossier		3.00€
Plastification de documents		
- A4		0.50€
- A3		1.00€



### 2/ Tarifs 2023/2024 de l'école intercommunale de musique

ID: 062-200072478-20230406-CC31060423-DE

Prestation	TARIFS Résidents CCPO 1er/2 <sup>ème</sup> /3 <sup>ème</sup> inscrit par famille et tous cycle	TARIFS Résidents extérieurs 1er cycle/2 <sup>ème</sup> cycle/ 3 <sup>ème</sup> cycle
- Chorale	45 (Gratuit pour les élèves pratiquant déjà une activité musicale de l'EIM Pays d'Opale)	67
- Eveil musical	45/35/25	121
- Formation musicale	45/35/25	202/202/202
- Formation instrumentale cursus	1 <sup>er</sup> instrument : 68/57/46 2 <sup>ème</sup> instrument : majoration de 25% 3 <sup>ème</sup> instrument : majoration de 50%	1er instrument : 398/588/770 2ème instrument : majoration de 25% 3ème instrument : majoration de 50%
<ul> <li>Formation instrumentale hors cursus inscrits dans les groupes musicaux de la CCPO</li> </ul>	1 <sup>er</sup> instrument : 68/57/46 2 <sup>ème</sup> instrument : majoration de 25% 3 <sup>ème</sup> instrument : majoration de 50%	1 <sup>er</sup> instrument : 398 2 <sup>ème</sup> instrument : majoration de 25% 3 <sup>ème</sup> instrument : majoration de 50%
- Formation instrumentale hors cursus non-inscrits dans les groupes musicaux du territoire	102/86/69 2ème instrument : majoration de 25% 3ème instrument : majoration de 50% Inscriptions sous réserve de places disponibles après finalisation des effectifs inscrits dans les cursus et hors cursus fréquentant les groupes musicaux du territoire	588  2ème  nstrument : majoration de 25%  3ème  nstrument : majoration de 50%  Inscriptions sous réserve de places disponibles après finalisation des effectifs inscrits dans les cursus et hors cursus fréquentent les groupes musicaux du territoire
- Location d'instruments	55/55/55	55/55/55
<ul> <li>Scolarité (obligatoire pour tous sauf éveil musical et chorale adulte)</li> </ul>	25/25/25	25/25/25
Pratique musicale collective (inscrits à l'EIM)	0	0
Pratique musicale collective (non-inscrits à l'EIM)	45	67

### 3/ Tarifs Taxi-Vert

(54,450)	Prestations	TARIFS
Course	es:	
	De 0 à 10 km	2.50€
_	De 11 à 20 km	3.00€
_	De 21 à 30 km	3.50€
	Au-delà	4.00 €
	, in work	

### 4/ Tarifs Ludothèques

Prestation	TARIFS
Séance ludothèque	1€ / heure
Location jeux	1.50€ / jeu
Cartes prépayées séances et locations jeux	10€ (+1 h ou 1 location de jeu gratuite) 20€ (+2h ou 2 locations de jeux gratuites)
Location de Malles :	
- Malle ludique	5€ (caution 30€)
<ul> <li>Malle ambiance</li> <li>Malle surdimensionnée</li> </ul>	10€ (location 30€)
	30€ (caution 100€)

Envoyé en presentation.

Reçu en préfecture le 18/04/2023

ID: 062-200072478-20230406-CC31060423-DE

### 5/ Tarifs accuell petite enfance

Prestation	PROPERTY AND THE PROPERTY OF T
- Multi accuells	De 0,47€ à 3,71€ /heure

### 6/ Tarifs Service Tourisme

Prestation	Tarif
Communication brochures	
Hébergements	50€ l'encart publicitaire avec photo pour hébergement n°1 Tarif dégressif si le propriétaire a plusieurs hébergements : - 30€ l'encart publicitaire avec photo pour hébergement n°2 - 20€ l'encart publicitaire avec photo pour les hébergements suivants
Commerçants, producteurs du terroir, artisans bien- être	50€ l'encart publicitaire avec photo
Equipements touristiques, centres équestres	50€ l'encart publicitaire avec photo
Equipements extérieurs sur demande	100€ l'encart publicitaire
Animations	
Jeudis de la Randonnée	18€ avec repas
Marche nordique	<ul> <li>3€ la séance / 5€ avec location de bâtons</li> <li>Possibilité de forfait 5 séances : 15€/ 20€avec prêt des bâtons</li> </ul>
Salon de l'artisanat	<ul> <li>55€ le stand Intérieur</li> <li>40€ l'emplacement extérieur ou sous chapiteau</li> </ul>
<u>Vélopartage</u>	Tarif horaire : 1.50€ Caution : 300€ Pénalités : - Retard : 50€ par tranche de 24h - Vol : 50€

### 7/ Budget « Zone d'activités du Moulin à Huile » de Guînes -- Tarifs applicables

Parcelle	TARIFS MALLES
Lot n°11	31€ HT/m²
Lot n°24 sous compromis	31€ HT/m²
Lot nº26	31€ HT/m²

Reçu en préfecture le 18/04/2023

oublié le

ID: 062-200072478-20230406-CC31060423-DE

### 8/ Budget « ORDURES MENAGERES » - tarifs applicables

Matériel ou prestation	TARIFS
Composteurs individuels	15€
Composteurs professionnels du tourisme	15€ le composteur pour les 5 premiers 30€ le composteur pour les 5 suivants Prix comptant pour les suivants
Contenants (en cas de sinistre)	
- 35 litres - 140 litres - 240 litres - 360 litres	24€ 36€ 42€ 73€
- 660 litres - 660 litres fermeture à clé	240€ 291€
Contenants ventilés (bio) (en cas de sinistre)	
- 140 litres - 240 litres - 360 litres	53€ 73€ 73€
Colonne à verre insonorisée	1600€
Mise à disposition des collectivités (encombrants, suite manifestation,)  - Benne ordures ménagères - Camion amplyroll + grue - Agent - Traitement des déchets collectés	60€/heure 100€/heure 35€/heure/agent 123€ la tonne
Redevance spéciale commerçants, artisans et autres professionnels produisant plus de 1100 litres de déchets par semaine - Déchets ordures ménagères (bac noir) - Déchets emballages (bac jaune) - Déchets fermentescibles (bac marron) - Déchets en verre (bac vert)	0.045€/litre 0.010€/litre 0.015€/litre 0.050€/litre
Dépôt des déchets par les communes ou autres organismes au centre de transfert	
<ul><li>Déchets non valorisables</li><li>Déchets verts (ou biodéchets)</li></ul>	123€ la tonne 80€ la tonne
Redevance annuelle campings  - 1 collecte par semaine  - 2 collectes par semaine  - Si bac(s) fermentescibles  - Si bac(s) à verre (hors colonne d'apport volontaire)	50€ par emplacement 60€ par emplacement +5€ par emplacement +10€ par emplacement
Redevance annuelle caravanes et mobil-homes placés sur terrains faiblement ou non soumis à la TEOM  - Si bacs fermentescibles - Si bac à verre	165€ +30€ +75€

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme, Le secrétaire de séance, Bruno DEMILLY

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID: 062-200072478-20230406-CC32060423-DE

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

### Séance du 06 avril 2023

000000000000

### Question n°32: VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Hébergement de la Mission de Pays - Convention avec le Syndicat Mixte du Pays du Calaisis (SyMPaC) - Avenant n°1

### Rapporteur: Monsieur Thierry GUILBERT

Vu la délibération n°73 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 portant hébergement de la Mission de Pays - Convention avec le Syndicat Mixte du Pays du Calaisis (SyMPaC);

Considérant la nécessité de sécuriser les données informatiques ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'avenant ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant et à en faire application.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préf∉cture de Calais.

Pour extrait conforme, Le secrétaire de séance, Bruno DEMILLY

Reçu en préfecture le 18/04/2023 \_\_\_\_\_\_\_

Publié le

ID: 062-200072478-20230406-CC33060423-DE

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

### Séance du 06 avril 2023

00000000000

Question n°33: VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements pour les stagiaires

Rapporteur: Monsieur Gilles COTTREZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu la délibération n°03 du 24/05/2016 portant sur la prise en charge de frais de transport et de mission du personnel communautaire,

Reçu en préfecture le 18/04/2023 \_\_\_\_\_\_

Publié le

ID: 062-200072478-20230406-CC33060423-DE

Vu les délibérations n°8 du 03/03/2022 et n°40 du 07/04/2022 portant gratifications de stagiaires,

Considérant la nécessité d'une délibération de l'organe délibérant autorisant d'une manière générale la prise en charge des frais de transport des stagiaires partant en mission,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise d'une manière générale la prise en charge des frais de transport et de restauration du personnel stagiaire générés à l'occasion de déplacements professionnels sur production d'un ordre de mission préalable et selon les conditions susvisées dans la délibération n°03 du 24/05/2016.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme, Le secrétaire de séance, Bruno DEMILLY

Reçu en préfecture le 18/04/2023 \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Publié le

ID: 062-200072478-20230406-CC34060423-DE

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

alc alc alc alc alc

### Séance du 06 avril 2023

000000000000

Question n°34: VIE SOCIALE - ECONOMIE

Renouvellement du partenariat avec Initiatives Calaisis

Rapporteur: Madame Brigitte HAVART

Vu la délibération n°44 du conseil communautaire en date du 07 avril 2022 renouvelant le partenariat avec l'association Initiatives Calaisis pour l'année 2022,

### Considérant le bilan 2022 :

- De l'action de la plateforme au bénéfice des porteurs de projets du territoire, à savoir en 2022, 26 prêts d'honneurs pour un montant de 119 104 € et 28 emplois créés,
- De l'instruction des aides directes aux entreprises de la Communauté de Communes Pays d'Opale, grâce à l'implication d'un réseau de professionnels et d'experts du monde de l'entreprise, soit 7 aides directes pour un montant de 33 000 € et 7 emplois créés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- > De poursuivre le partenariat technique et financier avec l'association Initiatives Calaisis,
- D'attribuer à l'association une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2023, décomposée de la façon suivante :
  - 15 500 € pour l'activité de soutien à la création/reprise d'entreprise,
  - o 4 500 € pour la prise en charge de l'instruction des demandes d'aides directes.
- > D'autoriser le Président ou la Vice-présidente en charge du développement économique à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme, Le secrétaire de séance, Bruno DEMILLY

ID: 062-200072478-20230406-CC35060423-DE

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\*\*\*\*

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*

### Séance du 06 avril 2023

000000000000

### Question n°35: VIE SOCIALE - ECONOMIE

Partenariat avec la Chambre des Métiers du Pas-de-Calais en faveur du maintien et du développement de l'artisanat sur le territoire – Avenant n°1

### Rapporteur: Madame Brigitte HAVART

Vu la délibération n°85 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 portant partenariat avec la Chambre des Métiers du Pas-de-Calais en faveur du maintien et du développement de l'artisanat sur le territoire ;

Vu le bilan 2022 des axes développés dans la convention initiale, à savoir :

- Axe 1: renforcer le dialogue entre la CMA, la CCPO et les entreprises artisanales du territoire: 64 artisans accompagnés + 45 artisans ayant exprimé des besoins, organisation d'ateliers thématiques qui connaissent des difficultés de mobilisation;
- Axe 2: Stimuler la création ou la reprise d'entreprise et suivi de la jeune entreprise: 82 entreprises créées + 2 radiations (entreprises non accompagnées); 39 accompagnements de jeunes entreprises (moins de 3 ans);
- Axe 3: accompagner la cession d'entreprise: pas de demandes sur 2022;
- Axe 4 : encourager les démarches qualité et obligations juridiques auprès des artisans : 2 accompagnements booster gestion et transmission, 12 labels charte qualité;
- Axe 5 : Soutenir les entreprises dans leur développement et leurs difficultés :
   13 entreprises interpelées dont 7 ont accepté un accompagnement ;
- Axe 6 : le numérique : 11 accompagnements ;
- Axe 7 : apprentissage et formation : pas d'actions spécifiques sur le territoire.

Considérant l'intérêt de maintenir ces axes de partenariat en les actualisant au regard des évolutions règlementaires ;

### Considérant également :

- La nécessité de renforcer la communication auprès des entreprises artisanales et du public :
- La nécessité de renforcer l'action d'accompagnément individualisé et personnalisé des entreprises en difficulté.

Reçu en préfecture le 18/04/2023 \_\_\_

Publié le

ID: 062-200072478-20230406-CC35060423-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- > Valide les termes de l'avenant n°1 ci-annexé ;
- Précise que le montant des actions financées par la CCPO au titre de l'année 2023 sera au maximum égal à 15 000 €;
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente au développement économique de l'application de la convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfeçture de Calais.

Pour extrait conforme, Le secrétaire de séance, Bruno DEMILLY

Reçu en préfecture le 18/04/2023 2011

Publié le

ID: 062-200072478-20230406-CC36060423-DE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

### Séance du 06 avril 2023

000000000000

Question n°36: VIE SOCIALE - ECONOMIE

Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)

Littoral Côte d'Opale - Avenant n°1

Rapporteur: Madame Brigitte HAVART

Vu la délibération n°106 du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 portant convention de partenariat avec la CCI;

Vu le bilan positif de l'action 2022 avec la présence sur le territoire à raison de 3 journées par mois d'une conseillère relation entreprise dédiée, la réalisation de 33 accompagnements « diagnostics d'entreprises » au-delà des accompagnements classiques financés par la Région ;

Considérant les orientations du plan d'action pour 2023, autour de trois axes :

- Renforcer le dialogue entre la CCPO, la CCI et les communes,
- Soutenir les entreprises du territoire,
- Développer l'entrepreneuriat et faciliter l'implantation de commerces sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°1 ci-joint à la convention de partenariat entre la CCPO et la CCI relative au renforcement de l'accompagnement des entreprises, précisant l'ensemble des actions programmées en 2023 pour un montant maximal à la charge de la CCPO de 15 000 €;
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge du développement économique à signer tous documents utiles pour la mise en application de cet avenant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme, Le secrétaire de séance, Bruno DEMILLY

Reçu en préfecture le 18/04/2023 \_\_\_\_\_\_

Publié le

ID: 062-200072478-20230406-CC37060423-DE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

神神神神神

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

### Séance du 06 avril 2023

000000000000

Question n°37: VIE SOCIALE - EMPLOI

Renouvellement de la convention avec La Fabrique DEFI

Rapporteur: Madame Laurence CHARPENTIER

Vu la proposition de convention avec la « Fabrique DEFI » pour les missions relatives à la mission locale au titre de l'année 2023,

Considérant le service rendu par la mission locale au bénéfice des jeunes de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Considérant les nouveaux projets envisagés pour dynamiser et promouvoir l'action de la Fabrique Défi sur le territoire communautaire dès cette année 2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de valider ladite convention financière ci-annexée et s'engage à verser à la Fabrique DEFI la somme de 38 000 € au titre de l'année 2023,
- Précise qu'un suivi des objectifs de la convention sera assuré à l'occasion de bilans d'étapes réguliers organisés avec les services de la Fabrique Défi, de la Communauté de Communes et la Vice-présidente en charge de la jeunesse et de l'emploi.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme, Le secrétaire de séance, Bruno DEMILLY

Reçu en préfecture le 18/04/2023 \_\_\_\_\_\_\_

Publié le

ID: 062-200072478-20230406-CC38060423-DE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

### Séance du 06 avril 2023

000000000000

Question n°38: VIE SOCIALE - EMPLOI

Remboursement par La Fabrique DEFI des courses effectuées pour l'accueil de stagiaires aux séances de formations

### Rapporteur: Madame Laurence CHARPENTIER

Vu la convention de partenariat entre la Fabrique Défi et la Communauté de Communes Pays d'Opale renouvelée par délibération n°37 de ce jour,

Considérant la mise en place par la Fabrique Défi, dans les locaux de la Minoterie, de 17 ateliers communication pour les jeunes du territoire en suivi,

Considérant les difficultés de transport rencontrées par les jeunes suivis à l'antenne d'Ardres pour accéder à cet atelier,

Considérant également l'inopportunité de déployer ces ateliers dans les différentes antennes en raison des contraintes d'organisation et de la fréquentation attendue,

Considérant la proposition de la Fabrique Défi de prendre en charge, pour le compte des jeunes inscrits dans les ateliers, les frais de transport en Taxi-Vert,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le transport aller-retour Ardres-Guînes des jeunes inscrits aux ateliers de la Fabrique Défi sur présence d'un justificatif nominatif d'inscription;
- Autorise le remboursement par la Fabrique Défi à la Communauté de Communes sur présentation d'un titre de recette de la somme de 6 euros par course aller-retour quel que soit le nombre de jeunes transportés. Si ce nombre est supérieur à 4, il nécessitera un second aller-retour et le paiement d'une seconde course;
- Précise que les courses sont assurées par le taxi communautaire selon un calendrier de réservation précis transmis par la Fabrique Défi. En cas d'annulation d'un atelier, la Fabrique Défi est tenue d'informer au plus tôt le service de transport à la demande. A défaut, la course effectuée sera facturée;
- Précise que cette action est valable pour l'ensemble des ateliers collectifs que la Fabrique Défi viendrait à développer sur les communes de Guînes ou Ardres ;
- > Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la jeunesse et de l'emploi à signer tous documents utiles à la mise en œuvre opérationnelle de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme, Le secrétaire de séance Bruno DEMILLY

Reçu en préfecture le 18/04/2023 \_\_

Publié le

ID: 062-200072478-20230406-CC39060423-DE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*

### Séance du 06 avril 2023

00000000000

Question n°39: VIE SOCIALE - MOBILITE

Hauts-de-France Mobilités - Révision des statuts

### Rapporteur: Madame Laurence CHARPENTIER

Vu la délibération n°58 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2022 validant l'adhésion de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 03 mars dernier portant adhésion au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités (HDFM);

Vu la délibération n° 2023-02 du syndicat mixte HDFM en date du 30 janvier 2023 portant révision des statuts par suite de l'adhésion de nouveaux EPCI et du Département du Nord ;

Vu le projet de statuts modifiés ci-joint ;

Considérant la nécessité pour les EPCI membres de se prononcer sur cette révision dans un délai de trois mois à compter de la saisine du Président de HDFM (au-delà, la décision de l'EPCI sera réputée favorable);

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- > Approuve la révision des statuts du syndicat mixte HDFM,
- Autorise le Président ou la Vice-présidente en charge de la Mobilité à signer tous documents utiles.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme, Le secrétaire de séance, Bruno DEMILLY

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID: 062-200072478-20230406-CC40060423-DE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

### Séance du 06 avril 2023

0000000000000

Question n°40: AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Approbation de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2 (PLUi v2)

Rapporteur: Monsieur Thierry POUSSIERE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Calaisis approuvé le 6 janvier 2014,

Vu la conférence intercommunale des Maires, en date du 07 octobre 2020, qui définit les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et les communes membres dans le cadre des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2,

Vu la délibération n°88 en date du 26 septembre 2019 ayant approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2,

Vu la délibération n°95 en date du 15 octobre 2020 ayant autorisé le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale à prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2,

Vu l'arrêté n°20-37 du Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 26 octobre 2020 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2,

Vu les trois délibérations complétant les objectifs assignés à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2 :

- Délibération n°82 en date du 30 septembre 2021
- Délibération n°110 en date du 09 décembre 2021
- Délibérationn°82 en date du 15 septembre 2022

Vu la décision n° E 22000104/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 22 août 2022 portant désignation d'un commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté n° 2022-31 du Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 3 novembre 2022, et soumettant le dossier de modification à enquête publique réglementaire du 21 novembre 2022 au 6 janvier 2023 inclus,

Reçu en préfecture le 18/04/2023 \_\_\_\_\_\_\_\_

Publié le

Vu l'avis d'enquête publique du Président de la Communau (ID: 062-200072478-20230406-CC40060423-DE d'Opale paru dans les éditions du 5 novembre 2022 et 26 novembre 2022 de la Voix

du Nord et Nord Littoral,

Vu l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête publique du Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques Associées suite à la transmission réglementaire du dossier de modification préalablement à l'ouverture de l'enquête publique,

Vu la décision de Madame la Présidente de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France en date du 6 septembre 2022, spécifiant que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2 n'était pas soumise à évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais en date du 18 octobre 2022,

Vu l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2 de la Communauté de Communes Pays d'Opale, qui s'est déroulée du 21 novembre 2022 au 6 janvier 2023 inclus,

Vu le rapport d'enquête publique, ainsi que les conclusions motivées et annexes, remis par Monsieur le Commissaire Enquêteur le 7 février 2023,

Vu l'avis favorable, assorti de recommandations, formulé par Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2 tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues sous les articles R 153-20 à R 153-22 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme, Le secrétaire de séance,

Bruno DEMILLY

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID: 062-200072478-20230406-CC41060423-DE

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

और और और और और

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

### Séance du 06 avril 2023

000000000000

Question n°41: ENVIRONNEMENT

Collaboration avec le CERDD sur le projet ARCHIPEL

Rapporteur: Monsieur Bruno DEMILLY

Vu l'avancement du PCAET,

Vu la proposition du CERDD (Centre Ressource du Développement Durable) de développer sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) un projet de mise en récit de l'adaptation au changement climatique, à travers le lancement de la démarche Archipel, histoire(s) de s'adapter.

Ce dispositif de 6 mois consiste en le déploiement :

- D'une démarche artistique massive (résidence d'artistes, podcasts, reportages photographiques, etc.) qui soit le levier pour mobiliser la population et les acteurs locaux autour de l'adaptation au changement climatique;
- De formations et apports de ressources ;
- D'un « Comité Boussole » composé d'institutionnels du territoire ;
- D'une campagne de communication à grande échelle.

Considérant le coût de l'opération fixé à 141 104.25 euros financé par le CERDD,

Considérant l'intérêt majeur du projet pour la Communauté de Communes Pays d'Opale par rapport à la contribution sollicitée, à savoir notamment :

- La désignation de référents et la mobilisation des élus ;
- La mise à disposition d'un local de création pour les artistes ;
- La participation à l'animation et aux frais liés aux événements ;
- La facilitation de l'accueil des artiste et la mise en réseau ;
- La déclinaison des supports de communication du kit Archipel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- > Valide l'engagement de la CCPO dans la démarche ARCHIPEL;
- > Fixe une enveloppe financière de 6 000 euros correspondant aux frais mis à la charge de la CCPO selon les modalités ci-dessus ;
- > Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement à signer la charte de coopération ci-annexée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme, Le secrétaire de séance,

**Bruno DEMILLY** 

\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

### Séance du 06 avril 2023

000000000000

Question n°42: ENVIRONNEMENT

Demande de subvention Fonds Vert dans le cadre du programme ARARAT 2

### Rapporteur: Monsieur Bruno DEMILLY

La Communauté de Communes Pays d'Opale présente un territoire agricole sensible aux phénomènes d'érosion et de ruissellement des sols. Les coulées de boue et les ruissellements présentent d'une part, un risque pour les personnes et les biens de ce territoire et constituent d'autre part, un facteur de dégradation du milieu naturel, (zones humides, cours d'eau, canaux, ...).

Considérant que la gestion globale et concertée de l'eau est l'une des priorités de la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) ;

Considérant la nature des travaux programmés sur les communes de Andres, Campagneles-Guînes et Guines destinés à ralentir les arrivées d'eau en amont, dans le cadre du programme communautaire ARARAT 2;

Considérant l'activation par l'Etat du fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert » pour cette année 2023, disposant d'un volet dédié au renforcement des aides apportées par les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI);

Considérant le budget prévisionnel des travaux et Acquisitions du programme ARARAT 2 estimé à 895 607 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

> Sollicite au titre du dispositif Fonds vert de l'Etat une subvention de 268 382,16 € correspondant à 30% du montant HT des travaux envisagés.

Coût des travaux : 775 697,21 €

n	Financement	
Partenaires	Pourcentage	Coût (€ HT)
Etat	50 %	387 848,61 €
Fonds vert	30 %	232 709,16 €
МО	20%	155 139,44 €
Total	100%	775 697, 21 €

Coût de l'acquisition foncière : 118 910,00 € (sur la base de l'estimation des domaines)

Partenaires	Financement	
	Pourcentage	Coût (€ HT)
Etat	50%	59 455,00 €
Fonds vert	30%	35 673,00 €
МО	20%	23 782,00 €
Total	100%	119 910,00 €

<sup>\*:</sup> sous réserve de la finalisation des procédures de DLE, DIG, et DUP pour l'acquisition des terrains par la CCPO

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme, Le secrétaire de séance.

Bruno DEMILLY

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID: 062-200072478-20230406-CC43060423-DE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

### Séance du 06 avril 2023

000000000000

### Question n°43: ENVIRONNEMENT

Demande de subvention Fonds vert sur le programme d'aménagements de lutte contre l'érosion des sols et du ruissellement

### Rapporteur: Monsieur Bruno DEMILLY

La Communauté de Communes Pays d'Opale présente un territoire agricole sensible, aux phénomènes d'érosion et de ruissellement des sols. Les coulées de boue et les ruissellements présentent d'une part, un risque pour les personnes et les biens de ce territoire et constituent d'autre part, un facteur de dégradation du milieu naturel, (zones humides, cours d'eau, canaux, ...). Il est nécessaire de traiter les ruissellements à une plus grande échelle permettant une meilleure cohérence hydrographique.

Une étude technique générale sur le bassin versant des pieds de coteaux (hors territoires Symsageb et Symvahem) est en cours de finalisation, permettant de définir un programme de travaux à réaliser dans le cadre du programme communautaire de lutte contre l'érosion et le ruissellement des sols.

Les ouvrages d'hydraulique douce sont privilégiés pour réguler les ruissellements agricoles et réduire la fréquence et l'intensité des coulées de boue. Des secteurs où des ouvrages structurants sont nécessaires sont aussi identifiés.

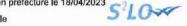
Considérant que la gestion globale et concertée de l'eau est l'une des priorités de la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO);

Considérant l'activation par l'Etat du fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert » pour cette année 2023, disposant d'un volet dédié au renforcement des aides apportées par les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI);

Considérant le budget prévisionnel des travaux du programme ouvrages « hydraulique douce » estimé à 1 284 170 € HT ;

Considérant le budget prévisionnel pour la maitrise d'œuvre et suivi des travaux du programme ouvrages « hydraulique douce » estimé à 50 000 € HT ;

Considérant le budget prévisionnel pour la maitrise d'œuvre et suivi des travaux du programme ouvrages « structurants » estimé à 100 000 € HT ;



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanim

➤ Sollicite au titre du dispositif Fonds vert de l'Etat une subvention de 449 459,50 € correspondant à 35% du montant HT des travaux envisagés.

➤ Sollicite au titre du dispositif Fonds vert de l'Etat une subvention de 52 500,00 € correspondant à 35% du montant HT de la mission de maitrise d'œuvre.

Coût des travaux : 1 284 170 €

Partenalres	Financement	
	Pourcentage	Coût (€ HT)
Fonds vert	35 %	449 459,50 €
MO	65%	834 710,50 €
Total	100%	1 284 170 €

Coût mission MOE: 150 000€

Partenaires -	Financement	
	Pourcentage	Coût (€ HT)
Fonds vert	35%	52 500,00 €
MO	65%	97 500,00 €
Total	100%	150 000,00 €

<sup>\*:</sup> sous réserve de la finalisation des procédures de DLE, DIG, et DUP pour l'acquisition des terrains par la CCPO

> Autorise le Président à solliciter tous les documents nécessaires à la demande de subvention du programme d'aménagement de lutte contre l'érosion des sols et du ruissellement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme, Le secrétaire de séance, Bruno DEMILLY

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID: 062-200072478-20230406-CC44060423-DE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*

### Séance du 06 avril 2023

000000000000

### Question n°44: VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE Modification du tableau des effectifs

Rapporteur: Monsieur Gilles COTTREZ

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, Vu le budget.

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- Coordination et encadrement du Service Technique
- Pilotage de projets techniques communautaires
- Participation au suivi de la gestion des bâtiments, des véhicules, et plus généralement du patrimoine communautaire
- Participation à l'ensemble des travaux assurés par les agents du Service Technique

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

➤ La création d'un emploi de chef d'équipe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi de la filière technique des grades suivants :

- Agent de maîtrise
- Technicien
- > D'adopter la modification du tableau des emplois ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget ;
- ➤ D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents nécessaires et de procéder aux recrutements.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme, Le secrétaire de séance, Bruno DEMILLY

